



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## La Poste

Question écrite n° 71435

### Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur la situation de l'ECP, filiale détenue majoritairement par La Poste. Lorsqu'un fonctionnaire d'État travaille à La Poste après la mise en application de l'établissement de crédit postal, l'ensemble des textes relatifs au basculement des fonctionnaires dans l'ECP, ne permettent pas de dégager un statut explicite. Il lui demande donc le statut exact du fonctionnaire détaché dans une société de droit privé.

### Texte de la réponse

Les fonctionnaires qui travaillent à La Poste pour les services financiers ne verront pas de changement dans leur statut. Ils restent fonctionnaires de La Poste. La loi du 20 mai 2005 dans son article 16 III-1 relative à la régulation des activités postales dispose que « La Poste et l'établissement de crédit concluent une ou plusieurs conventions de service en vue de déterminer les conditions dans lesquelles cet établissement recourt, pour la réalisation de son objet, aux moyens de La Poste, notamment à son personnel ». Les fonctionnaires, venant du siège de La Poste, ayant accepté de suivre leur fonction au siège de La Banque postale, filiale détenue majoritairement par La Poste, sont mis à la disposition de l'établissement conformément aux dispositions de l'alinéa III-2 de l'article 16 de la loi de régulation des activités postales. Ces fonctionnaires sont placés dans une des positions statutaires prévues par le statut général des fonctionnaires, à savoir la position de détachement conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public à La Poste et à France Télécom. Les fonctionnaires détachés dans La Banque postale auront donc la qualité de salariés en application des principes généraux du droit. Toutefois ils continuent de relever des régimes de pension civile de retraite et d'assurance maladie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71435

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 2005, page 7516

**Réponse publiée le :** 14 février 2006, page 1596